

## REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)


### TQCN masculin saison 2016/2017

#### Préambule :

A l'issue des championnats pré-nationaux, la CCS attribue une place d'accès direct en championnat national au club classé premier de chaque grande Ligue. Celle-ci est sous réserve de validation du règlement particulier de l'épreuve d'accès (Pré-national) par la Commission Centrale Sportive conformément à l'article 1 du RGES.

Les places restantes pour l'accès en championnat national seront déterminées par les TQCN qui seront composés des 8<sup>èmes</sup> de championnat national 3 (8 équipes) et des seconds des championnats Pré-Nationaux (8 équipes).

#### Art 1 - GENERALITE

Nom de l'épreuve	TOURNOI QUALIFICATION CHAMPIONNAT NATIONAL	
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	TQCN	
Commission sportive référente	CCS	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Masculin	

#### Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	16
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Oui

#### Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition volley ball
Type de licence mutation autorisée	Nationale et Régionale
<b>Catégories autorisées</b>	
Sénior	oui
M20	oui
M17 avec double surclassement	oui
M15 avec triple surclassement national	oui

#### Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

<b>Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match)</b>	
Nombre de rencontres pour participer à l'épreuve	3 rencontres*
Nombre maximum de joueurs mutés	3
Nombre de joueur licence OPEN autorisé	0

Nombre maximum de joueur étranger hors UE	1
Nombre maximum de joueur sous contrat pro	0
Nombre minimum de joueurs issus de la formation française	6
Validation de la liste des joueurs participants au TQCN	Le 7 mai 2017**

\* Seuls les joueurs ayant participé à 3 rencontres du championnat Pré-national pourront participer aux TQCN.

\*\*Les clubs devront saisir la liste des joueurs participant aux TQCN sur le module mis en ligne par la FFVB via leur « Espace club ». La ligue devra vérifier, puis valider cette liste. La CCS validera définitivement les listes avant le début des TQCN.

#### Art 5 - CALENDRIER

Jours officiels des rencontres	Samedi 27 et Dimanche 28 mai 2017
Plage d'implantation de la compétition	Du Samedi 12h au dimanche 18h

#### Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence marqueur	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match.	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Echauffement au filet	H- 13 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	40 minutes

#### Art 7 - COMMUNICATION DES RESULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du samedi	Avant 0h00 (minuit)
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du dimanche	Avant 20h00
Adresse d'expédition des feuilles de match papier : FFVB 17 Rue Georges Clémenceau 94600 Choisy le Roi	

La feuille de match doit être postée le jour même de la rencontre. Le cachet de la poste doit être daté du 1<sup>er</sup> jour ouvré suivant la rencontre (*cachet faisant foi*).

## Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Les équipes sont affectées par la CCS :

- 4 poules de 4 équipes, épreuve en matchs Aller.

TQCN Tournoi N°1
8 <sup>ème</sup> N3M Poule A
8 <sup>ème</sup> N3M Poule B
2 <sup>ème</sup> PRE-NAT région PACA
2 <sup>ème</sup> PRE-NAT région OCCITANIE

TQCN Tournoi N°2
8 <sup>ème</sup> N3M Poule C
8 <sup>ème</sup> N3M Poule D
2 <sup>ème</sup> PRE-NAT région Gand EST
2 <sup>ème</sup> PRE-NAT région Auvergne Rhône A.

TQCN Tournoi N°3
8 <sup>ème</sup> N3M Poule E
8 <sup>ème</sup> N3M Poule F
2 <sup>ème</sup> PRE-NAT région Ile de FRANCE
2 <sup>ème</sup> PRE-NAT région Haut de FRANCE

TQCN Tournoi N°4
8 <sup>ème</sup> N3M Poule G
8 <sup>ème</sup> N3M Poule H
2 <sup>ème</sup> PRE-NAT région Bretagne
2 <sup>ème</sup> PRE-NAT région Nouvelle AQUITAINE

Samedi 27 mai 2017 :

- 14h00 M1 : 1 contre 4
- 16h00 M2 : 2 contre 3
- 18h00 M3 : Gagnant M1 contre Gagnant M2
- 20h00 M4 : Perdant M1 contre Perdant M2

Dimanche 28 mai 2017 :

- 13h00 M5 : Gagnant M1 contre Perdant M2
- 15h00 M6 : Gagnant M2 contre Perdant M1

Tous les matchs se jouent en 2 sets gagnants en marque continue : les 2 premiers sets en 25 points (2 points d'écart) et s'il y a lieu, le set décisif en 15 points (2 points d'écart).

- 2 points par match gagné, 1 point par match perdu, 0 point par forfait.
- Les équipes seront départagées en fonction des résultats obtenus tout au long du tournoi : victoire, coefficient set, coefficient point.

Les équipes sont classées de 1 à 4.

## Art 9 – DROITS SPORTIFS

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la saison 2016/2017 sont :

Saison 2016/2017	Saison 2017/2018
1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> , et 3 <sup>ème</sup> de chaque tournoi	N3 M
4 <sup>ème</sup> de chaque tournoi	PRE-NATIONAL

Les 4<sup>èmes</sup> seront classés entre eux et seront appelés dans l'ordre en cas d'accession supplémentaire.

#### Art 10 - CRITERES D'ELIGIBILITE A L'ACCESSION EN DIVISION LNV

(Article réservé à la division Elite)

#### Art 11 – JOKER MEDICAL

(Article réservé à la division Elite)

#### Art 12 – BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	14
Ramasseur de balle	non
Nombre de ballon pour la rencontre	1

#### Art 13 – FEUILLE DE MATCH

Les entraîneurs, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, soigneur, médecin doivent être titulaires d'une licence «Compétition Volley-ball» ou d'une licence «Encadrement». (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.)

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

#### Art 14 – DAF

Voir DAF de la division dans laquelle évoluait l'équipe au cours de la saison 2016-2017

Un club en infraction avec les obligations DAF de la division dans laquelle il évoluait ne peut participer au TQCN la même saison.

#### Art 15 – ARBITRE ET MARQUEURS

La CRA met à disposition trois arbitres par jour. Les marqueurs sont désignés par le club recevant.

Art 15.1 - Indemnités d'arbitrage :

Les indemnités d'arbitrage sont de 80 € par équipe et par tournoi. Chaque arbitre recevra une indemnité d'arbitrage de 80 € par jour.

Les frais d'arbitrage sont inclus dans les frais d'engagement. La CCA reversera directement les indemnités aux arbitres.

Le club organisateur paie la totalité des frais de marque (11 € par match). Cette somme sera remboursée par la FFVB au club organisateur sur présentation d'une attestation signée par le délégué sportif.

Les frais de déplacement des arbitres sont pris en charge par la FFVB selon le barème en vigueur.

#### **Art 16 – IMPLANTATION DES TOURNOIS**

Un appel à candidature est fait auprès des ligues. Les ligues et clubs doivent postuler avant **le 16 avril 2017** auprès de la Commission Centrale Sportive, qui attribue les organisations.

#### **Art 17 – ENGAGEMENT ET PEREQUATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT**

Afin que l'équité entre les clubs soit la plus complète possible, les frais de déplacement des équipes sont répartis sur l'ensemble des équipes participant aux tournois.

Avant les tournois et au plus tard **le 2 mai 2017**, les clubs doivent s'acquitter des frais d'engagement de 450 € afin de pouvoir participer au tournoi. Ces engagements constituent un capital destiné à la péréquation et aux frais d'arbitrage.

Les équipes qui n'ont pas réglé les frais d'engagement dans le délai imposé ne peuvent pas participer au TQCN 2016-2017.

Le règlement s'effectue par virement ou par chèque à l'ordre de la FFVB.

#### **Art 18 – FORFAIT ET ABANDON DU DROIT SPORTIF**

Un club désigné pour participer à un TQCN et déclaré forfait, ou un club qualifié à l'accession en nationale 3 refusant d'accéder, est sanctionné d'une interdiction de participer à un nouveau TQCN durant les deux saisons suivantes. Il est également sanctionné d'une amende équivalente à l'amende du forfait général de National 3.

Le club qui évoluait en N3 et qui est déclaré forfait à un TQCN est remis à disposition de sa ligue régionale et ne pourra être maintenu en national 3.